

Les protestants vont créer une fondation indépendante

Signalements L'Église réformée revoit sa manière d'accompagner les victimes d'abus en son sein, comme le voulait l'État. Interview de Philippe Leuba, membre du Conseil synodal.

Lucas Vuilleumier, ProtestInfo

L'Église évangélique réformée vaudoise (EERV) franchit une étape importante dans sa lutte contre les abus. Le 20 juin, lors de son Synode d'été, son Législatif a approuvé un budget de 100'000 francs pour créer une fondation autonome chargée de traiter les signalements et de formuler des recommandations. Jusqu'à présent, ces situations étaient suivies par le Groupe d'experts prévention et protection des abus (Greppa), qui ne les instruisait cependant pas. La création de cette fondation, dont la composition sera communiquée avant la fin de l'année, répond à une exigence de l'État de Vaud formulée dans la convention de subventionnement de 33 millions de francs de l'EERV pour la période 2025-2029. Précisions avec Philippe Leuba, membre du Conseil synodal (Exécutif) de l'EERV.

L'EERV est en train de se doter d'une fondation afin de traiter les abus, selon les exigences de la convention signée avec l'État il y a un an. Êtiez-vous pressés par le temps? Non, mais par notre détermination à nous doter d'un tel dispositif de protection. C'est en effet l'EERV - d'entente avec la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (Fedec) - qui a proposé au Conseil d'État de prévoir, dans la convention de subventionnement, un dispositif de protection de l'intégrité des personnes.

Sera-t-il en totale conformité avec les recommandations de votre faïtière, l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS)? Pour créer ses recommandations, l'EERS a travaillé avec les Églises cantonales - notamment sur la base de travaux vaudois, de ceux d'associations d'aide aux victimes (dont le Sapec) et du témoignage de victimes. Les recommandations votées confirment la pertinence de la direc-



L'ancien conseiller d'État Philippe Leuba siège désormais à l'Exécutif de l'EERV. Yvain Genovay

tion déjà prise par l'EERV. En effet, la fondation en voie de création est même plus aboutie que ne le sont les recommandations de l'EERS.

Votre fondation sera-t-elle absolument indépendante de l'EERV dans son traitement des cas? Choisir une fondation permet d'atteindre cet objectif: assurer une totale indépendance puisqu'il s'agira d'une entité externe et totalement autonome.

Quels seront les liens de cette fondation avec les autorités civiles et la police? La fondation est soumise à l'ordre juridique suisse, elle dénoncera au Ministère public tout acte pouvant être consti-

tutif d'une infraction pénale. Pour le surplus, elle accomplira sa mission conformément au droit suisse, à ses statuts et règlements internes. Il ne s'agit en aucun cas d'établir une «justice interne».

Le 20 juin, vous avez évoqué au sujet de cette fondation une «chambre d'audition» et une «chambre d'instruction». Cette fondation aura deux objectifs distincts: soutenir les personnes se manifestant, notamment par l'écoute, l'information et l'orientation (cellule d'écoute). Par ailleurs, elle instruira également les situations d'abus présumés lorsque les circonstances le justifieront. Les personnes qui s'adresseront à la fondation contacteront en premier

lieu la cellule d'écoute, qui garantira leur anonymat. Si la situation paraît exiger un signalement à l'EERV ou au Parquet, elle la transmettra à la cellule d'instruction, après concertation avec la victime qui doit donner son accord pour la levée de son anonymat.

Les cas d'abus antérieurs à sa création seront-ils traités, afin, éventuellement, de dédommager financièrement les victimes?

La fondation pourra traiter tous les cas qui lui seront soumis, qu'ils soient antérieurs à sa création ou non et qu'ils soient prescrits ou non. L'indemnisation n'est pas exclue, mais elle ne doit pas exempter l'auteur de sa responsabilité.

Ces prochaines années, votre faïtière va rendre public le nombre d'abus commis dans ses Églises membres. Pour le moment, combien de situations d'abus sexuels ou spirituels l'EERV a-t-elle eu à traiter?

Ces chiffres concernent les abus signalés à une Église cantonale relevant vraisemblablement du domaine pénal et qui ont été transmis au Ministère public ou ont déclenché une procédure reposant sur le droit du travail ou sur une base légale interne. Il s'agit donc de cas signalés à l'Église par la victime et pour lesquels cette dernière a entrepris des actions ou aurait entrepris des actions si le cas est prescrit. Cette statistique n'a pour l'instant pas été faite dans l'EERV et ne pourra se faire qu'au travers des rapports d'activité de la fondation.

Le nombre d'abus commis dans l'EERV ces dernières années est-il préoccupant? Chaque abus avéré est un abus de trop. Les Églises ne sont malheureusement, et de loin, pas le seul lieu où de tels comportements inadmissibles se produisent. Avec cette fondation, l'EERV se donne les moyens de les combattre.

La grand-mère accusée d'attouchements blanchie

Verdict La Cour a manqué de preuves tangibles. Le petit-fils dit vouloir faire appel.

L'impression laissée par le déroulement de l'audience de lundi dernier s'est vérifiée, ce mardi en fin de matinée. Faute de preuves tangibles, la Cour du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a blanchi la septuagénaire accusée par son petit-fils aujourd'hui trentenaire d'avoir commis sur sa personne des actes d'ordre sexuel alors qu'il était encore enfant. C'est du reste ce qu'avait demandé son avocate et la représentante du Ministère public voilà dix jours.

Les juges en sont convaincus: le plaignant souffre. Mais au vu de l'enquête, des expertises et des nombreux débats (y compris ceux de la semaine dernière en salle d'audience), ils n'ont pas acquis l'intime conviction que la grand-mère en était la cause. En clair: le doute profite à l'accusée.

Certes, l'enfant a grandi au sein d'une famille aujourd'hui très divisée, dont la génération des quatre grands-parents avait un rapport pour le moins particulier à la sexualité. Ce que la prévenue ne conteste du reste pas.

Pas d'autre accusation

Mais alors que la mère et la tante du plaignant ont servi deux portraits de l'aïeule aux antipodes l'un de l'autre, aucun des trois autres petits-enfants dont la prévenue avait régulièrement la garde ne s'est plaint d'avoir subi des sévices sexuels de sa part.

De plus, le Tribunal a retenu son attitude en cours d'enquête et tout au long du procès: elle a toujours nié les faits, à aucun moment elle n'a cherché à charger son petit-fils pour lequel elle semble continuer à s'inquiéter.

Une constance que la Cour ne peut pas attribuer au plaignant: «Ses dires ont changé plusieurs fois, quant à leur nature et la fréquence des faits supposés», a

rappelé la présidente du Tribunal. Certes, des variations sont admissibles, surtout au vu du temps qui s'est écoulé jusqu'au dépôt de plainte - plus de vingt ans -, mais elles étonnent, concernant des éléments aussi importants.

Les troubles psychiatriques dont il souffre peuvent-ils l'expliquer? Peut-être. Mais là aussi, les avis divergent entre experts et thérapeute. «Ils ne nous permettent donc pas d'infirmar ou de confirmer les propos du plaignant», reprend la présidente, quelques instants avant de prononcer la relaxe de l'accusée. «Ma cliente est soulagée dans la mesure où les accusations dont elle a fait l'objet il y a six ans déjà ont été difficiles à vivre», souligne son avocate, M^{me} Tracy Salamin.

«Je trouve que le fait d'être confronté à un tel état psychique chez un adulte devrait constituer un motif réel de jugement.»

Le plaignant

Forcément déçu, bien qu'il s'attendait à un tel verdict, le plaignant annonce qu'il fera appel. «Dans ce genre d'affaire, il n'est pas très surprenant qu'en l'absence de preuve matérielle, le Tribunal parvienne à pareille conclusion. Je trouve néanmoins que le fait d'être confronté à un tel état psychique (ndlr: le sien donc) chez un adulte devrait constituer un motif réel de jugement», explique-t-il.

Frédéric Ravussin

Partenaire média

La Pologne rêvée

100 chefs-d'œuvre du musée national de Varsovie

2023 09.11

II Fondation de l'Hermitage

Section Vaud

Ciné drive-in

7-8-9 AOÛT À Cossonay

Billets et infos tcs-va.ch/cine

La syndique Valérie Induni s'en ira après vingt ans

Cossonay Engagée en politique depuis plusieurs décennies, Valérie Induni s'apprête à tourner la page, la syndique de Cossonay ayant déjà renoncé à son fauteuil de députée en cours de législature, au 30 juin 2023, elle qui a notamment dirigé le groupe socialiste au Grand Conseil. Elle va aussi passer le relais à la tête de Cossonay au terme de son mandat en juin 2026, soit vingt ans après son entrée en fonction comme municipale. Très engagée dans diverses structures intercommunales, en particulier l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay qu'elle préside et qui se charge aussi de la petite enfance, Valérie Induni avait succédé à Georges Rime en 2021. (CJO)

Ivre, il force la herse de la police à contresens sur l'A9

Incident La police cantonale est intervenue dans la nuit de mardi à mercredi, vers 2h du matin, après avoir reçu plusieurs signalements: un véhicule roulait à contresens sur l'autoroute A9 en direction du Valais, entre le tunnel de Glion et Villeneuve. Une patrouille de la gendarmerie a tenté d'intercepter l'automobiliste, un Italien âgé de 59 ans, à l'aide d'une herse à hauteur de Rennaz, mais le véhicule a poursuivi sa route quelques kilomètres avant de faire demi-tour. Les forces de l'ordre ont alors arrêté l'individu et procédé à un test d'alcoolémie. Il présentait un taux de 2,32‰. Son permis de conduire lui a été retiré sur-le-champ. Aucun blessé n'est à déplorer. (LIS)